

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DÉCISION N° 043/2025 : **COMMANDÉ PUBLIQUE**
Refonte du site internet
Marché public de services – Avenant n° 1

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R.2194-8,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n° 021/2025 du 4 août 2025, portant attribution du marché public de services relatif à la refonte du site internet de la commune de Grézieu-la-Varenne à INOVAGORA,

CONSIDÉRANT que l'intégration d'un module « annonces légales » amélioré nécessite d'être développé par le titulaire,

CONSIDÉRANT que la modification induite, de faible montant, n'est pas substantielle et ne bouleverse pas l'économie du marché,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché public de services relatif à la refonte du site internet de la commune de Grézieu-la-Varenne, dont l'entreprise INOVAGORA est titulaire, portant le nouveau montant du marché à 18 560,00 € HT.

Grézieu-la-Varenne, le 11 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

